

Montréal, le 5 novembre 2022

Monsieur Claude Doucet
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR FORMULAIRE DU CRTC

Objet : Intervention de l'ADISQ en réponse à la demande de Sirius XM Canada Inc. de modification de licence concernant les dépenses au titre du DCC au cours de l'année de diffusion 2020-2021 (numéro 2022-0328-0)

Introduction

1. L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ), désire par la présente se prononcer sur la demande déposée en partie 1 (numéro 2022-0328-0) par le Groupe Sirius XM Canada Inc. (Sirius XM).
2. Fondée en 1978, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (l'ADISQ) représente près de 180 entreprises québécoises indépendantes, œuvrant dans tous les secteurs de la production d'enregistrements sonores, de spectacles et de vidéos, dont des producteurs, des maisons de disques, des gérants d'artistes, des distributeurs des disques, des maisons d'édition, des agences de spectacles, des salles et diffuseurs de spectacles, des agences de promotion et de relations de presse.
3. Cet écosystème musical est unique au monde. En effet, 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens ne s'exprime en français est le fait de structures indépendantes.
4. Dans le cadre de sa demande, le groupe Sirius XM souhaite obtenir un étalement sur deux ans du paiement de ses contributions au titre du développement du contenu canadien (DCC) pour l'année 2020-2021. L'entreprise dépenserait 50 % du manque à gagner d'ici le 31 août 2024 et le reste d'ici le 31 août 2025. Selon le radiodiffuseur, les sommes impayées représenteraient pour les initiatives discrétionnaires 3 561 501 \$

et pour la portion non discrétionnaire 1 404 311 \$.

5. L'ADISQ s'oppose à cette demande de Sirius XM en raison des effets que générerait celle-ci sur l'industrie musicale dans un contexte de reprise des activités.
6. Dans l'éventualité où une audience publique serait organisée dans le cadre du présent processus, l'ADISQ souhaite y participer.

Contexte réglementaire de la demande : Décisions de radiodiffusion CRTC 2021-274 et CRTC 2022-221

7. En premier lieu, rappelons que cette demande de Sirius XM fait suite à deux demandes d'allègement réglementaire de radiodiffuseurs en lien avec la COVID-19 :
 - Demande déposée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) pour un allègement réglementaire pour les radiodiffuseurs canadiens et publiée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) le 17 septembre 2020
 - Demande déposée par Stringray en vue d'obtenir un allègement réglementaire concernant le versement des contributions au titre des avantages tangibles et publiée par le CRTC le 6 décembre 2021
8. Soulignant les difficultés des radiodiffuseurs, l'ACR demandait en particulier au CRTC de considérer que les titulaires d'une licence de radiodiffusion aient respecté leurs conditions de licence et les règlements relatifs aux dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, et ce, qu'ils se soient ou non acquittés de ces obligations.
9. Dans la *Décision de radiodiffusion CRTC 2021-274* publiée le 12 août 2021, le CRTC a refusé d'exempter les radiodiffuseurs canadiens privés de leurs obligations réglementaires en raison de la pandémie. En revanche, l'organisme a permis à ceux-ci d'étaler le paiement de leurs contributions au développement de contenu canadien pour l'année 2019-2020 jusqu'en 2023.
10. Si l'ADISQ s'est réjouie que le Conseil ait refusé d'annuler le versement de ces contributions, nous avons déploré cet étalement de leur paiement. Cette décision a pour effet d'engendrer des variations inhabituelles et de l'imprévisibilité dans les sommes reçues par leurs destinataires, alors même que l'industrie de la musique a été fragilisée par la pandémie de COVID-19.
11. Suite à la *décision de radiodiffusion CRTC 2021-274*, Stingray a déposé une demande d'allègement réglementaire pour les avantages tangibles des années de radiodiffusion 2019-2020 et 2020-2021, là encore en raison de l'impact économique de

la COVID-19 sur ses activités. L'ADISQ s'est opposée fermement à la demande de Stingray, tant à l'exonération de l'acquiescement des avantages tangibles qu'à l'étalement de ces derniers. L'un ou l'autre de ces scénarios aurait eu un impact significatif sur le financement de l'industrie francophone canadienne de la musique par le biais des fonds Musicaction et RadioStar.

12. Dans la *décision de radiodiffusion CRTC 2022-221*, le Conseil a conclu que l'allégement réglementaire demandé n'était pas justifié, Stingray ayant la capacité financière de respecter ses engagements sans aucun délai supplémentaire et sans que cela nuise l'exploitation de ses services.
13. Le Conseil a également établi que la demande de Stingray serait nuisible aux différents fonds affectés et à leurs bénéficiaires en compromettant ainsi la stabilité et la prévisibilité des contributions qu'ils reçoivent. Enfin, le Conseil a estimé que cette demande générerait une iniquité envers les autres radiodiffuseurs qui sont assujettis à la politique sur les avantages tangibles.
14. L'ADISQ s'est réjouie de cette décision du CRTC qui, considérant l'incidence que l'approbation de la demande de Stingray pourrait avoir sur les fonds soutenant l'écosystème musical au Canada et leurs bénéficiaires, a décidé de rejeter celle-ci. Nous considérons que l'incidence de la demande de Sirius XM sur notre secteur devrait faire l'objet de la même attention.

Une reprise fragile qui doit être soutenue

15. La demande de Sirius XM intervient dans un contexte de reprise de spectacles après deux ans de pandémie et dans un contexte économique particulier qui pèse sur l'industrie musicale. Il est important de revenir sur ce contexte pour comprendre en quoi la demande de Sirius XM peut impacter négativement cette reprise.
16. Rappelons que les deux années de pandémie ont eu un impact profond sur les revenus de l'industrie musicale :
 - Revenus en spectacles réduits à presque néant
 - Accélération de la chute des ventes d'albums
 - Ralentissement des écoutes en *streaming*, notamment lié au rôle moteur du spectacle, qui pour les artistes constitue un outil de promotion majeur
 - Baisse des revenus découlant de droits voisins
17. Depuis le printemps dernier, les spectacles ont repris à pleine capacité. Toutefois, les mesures sanitaires ont laissé la place à de nouveaux défis.

18. Aujourd'hui, le milieu musical doit notamment composer avec un phénomène d'engorgement au niveau des enregistrements sonores et des spectacles qui pèsent particulièrement sur projets émergents et/ou plus nichés. Par exemple, Mathieu Rousseau, directeur de l'agence de spectacles de Bonsound, expliquait en septembre dernier au sujet de la reprise des spectacles :

On le voit, il y a une offre démesurée de contenus culturels comparativement à une saison normale » (...) « De notre côté, les artistes établis, ceux qui ont le vent dans les voiles depuis un moment, vendent correctement leurs billets — ce n'est pas la folie, mais ce n'est pas dramatique non plus. Par contre, les plus petits groupes, ceux qui gagnent à être connus, ont beaucoup plus de mal à se positionner. J'ai l'impression que les gens surveillent leur budget et choisissent de payer des billets pour des artistes plus connus.¹

19. Les besoins en commercialisation pour les enregistrements sonores comme les spectacles ainsi que le manque de lieux de diffusion (là encore pour les enregistrements sonores comme pour les spectacles) sont encore plus importants qu'avant la pandémie.

20. On observe également une évolution des comportements des amateurs du spectacle. Bien que les lieux de diffusion soient théoriquement en mesure de faire salle comble depuis plusieurs mois maintenant, le public n'est pas encore complètement de retour. Une nouvelle tendance se dessine également dans les comportements d'achat. Les spectateurs attendent le tout dernier moment pour acheter leurs billets, ce qui génère de l'incertitude et rend la planification plus difficile pour les organisateurs.

21. L'inflation et la pénurie de main-d'œuvre, maîtres mots de ces derniers mois, sont évidemment des éléments importants de l'équation.

22. Comme pour l'ensemble des secteurs, la pénurie de main-d'œuvre affecte le secteur musical, mais celle-ci a été amplifiée par la COVID. L'arrêt complet des activités a généré de nombreux départs, et beaucoup ne reviendront pas. Que ce soit en administration, en comptabilité ou en communication, aucun pan d'activité n'est épargné. Cela affecte grandement le fonctionnement des entreprises tout en augmentant la fatigue des équipes.

23. En outre, l'augmentation des salaires découlant de cette pénurie est difficile à supporter pour de petites entreprises indépendantes aux moyens limités. C'est d'autant plus problématique qu'aujourd'hui, pour assurer sa transition et demeurer compétitif, attirer

¹ Philippe Renaud (10/09/2022), Le fragile automne des salles de spectacle, *Le devoir*, <https://www.ledevoir.com/culture/musique/754401/rentree-culturelle-le-fragile-automne-des-salles-de-spectacle>

une main-d'œuvre spécialisée, en particulier sur les enjeux liés au numérique, est incontournable.

24. L'inflation touche fortement aussi notre secteur. Dans le fonctionnement au quotidien, pour les entreprises, maintenir leur niveau d'activité est beaucoup plus coûteux, et ce alors que nous nous situons dans un contexte postpandémique soumis à une forte incertitude. En spectacle, les coûts ont également très fortement augmenté (matières premières, déplacements, techniciens), alors que les marges sont extrêmement serrées.
25. Parallèlement à cette explosion des coûts, il est difficile d'augmenter les revenus. En enregistrement sonore, entre l'effondrement des ventes et l'absence de régulation en ligne, ils sont aujourd'hui faméliques. En ce qui concerne les spectacles de chanson francophone, il n'y a pas de marge pour augmenter le prix de vente des billets. En 2019, selon l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec, le prix moyen du billet était de 34 \$ pour un spectacle de chanson francophone et en 2021, celui-ci était de 33 \$². Ainsi, malgré une augmentation des coûts, les prix des spectacles de chanson francophone restent stables.

Une demande d'assouplissement qui affecterait le secteur musical dans sa reprise

26. Dans sa demande, Sirius XM explique que durant l'été 2021, de nombreux événements éligibles en tant qu'initiative discrétionnaire ont été annulés ou reportés. Le radiodiffuseur avance également que *“This allows for a consistent over-spend on CCD during each of the next four Broadcast Years, which will ensure the optimal deployment of these funds to the best CCD initiatives, and will result in all of these CCD funds being directed towards a sustained post-pandemic recovery.”*³
27. Sirius XM est un joueur important de notre écosystème qui, en lien avec ses obligations, soutient de nombreux événements. Depuis le printemps dernier, les spectacles et événements ont complètement repris. Or, comme nous venons de le voir, l'ensemble des joueurs qui constituent notre écosystème font face à des défis majeurs et ont des besoins importants.
28. La demande de Sirius XM ajouterait de l'imprévisibilité et pénaliserait ceux qui, dans cette période de reprise, comptent sur les contributions financières aux Fonds et/ou certaines contributions discrétionnaires pour réaliser leurs créations et leurs projets et

² Claude Fortier (Octobre 2022), La fréquentation des arts de la scène au Québec en 2021, *Optique culture numéro 84*, Observatoire de la culture des communications, <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/frequentation-arts-scene-quebec-2021.pdf>.

³ Sirius XM (16/06/2022), *Application to Amend the Licence of Sirius XM Canada Inc. due to COVID-19 impact on CCD expenditures in Broadcast Year 2020-2021*, p.2

pour participer aux événements et initiatives. Certains de ces projets pourraient devoir être reportés ou abandonnés si les contributions attendues ne sont pas versées à temps.

29. Notons à ce sujet, que la demande sur laquelle nous nous penchons ici a été publiée le 6 octobre 2022 en partie 1, soit plus d'un mois après l'échéance des paiements dus pour l'année de radiodiffusion 2020-2021 conformément aux conditions de licence de Sirius XM. Pour les bénéficiaires de ces fonds, cette situation génère là encore un manque de prévisibilité important et nuit à la mise en œuvre d'une saine gestion.
30. Rappelons en outre que le versement de contribution à des fonds comme Factor ou Musicaction se qualifie comme initiative discrétionnaire. Un radiodiffuseur a donc toujours la possibilité de se tourner vers ceux-ci lorsqu'ils lui restent des obligations de contributions discrétionnaires à honorer. Ces fonds ont une connaissance avancée de leurs clientèles et de leurs besoins et disposent donc de toute l'expertise nécessaire pour administrer ces fonds de manière efficace afin de contribuer à la relance du secteur.
31. Sirius XM évoque également les difficultés économiques auxquelles celui-ci est confronté en raison de la COVID-19 afin de justifier sa demande. Les radiodiffuseurs sont des partenaires essentiels de notre secteur et nous sommes évidemment sensibles à la situation économique de ces derniers. Toutefois, les acteurs culturels n'ont pas à supporter les pertes des entreprises radiodiffusion : on ne réglerait pas le problème, on le déplacerait.
32. Enfin, les contributions au DCC sont un mécanisme qui prend en compte les ralentissements d'activité que peut rencontrer l'entreprise qui y est soumise puisque ce mécanisme repose sur un principe de proportionnalité. Si un radiodiffuseur connaît des baisses de revenus, l'année suivante il verra sa contribution baisser. Au même titre que des obligations fiscales, à la fin de son année fiscale, c'est à lui d'avoir budgété les provisions suffisantes pour pouvoir honorer les obligations liées à ses conditions de licence.

Une demande d'assouplissement dommageable pour les activités de Musicaction

33. Nous avons eu l'occasion de le rappeler lors de l'examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale⁴ : Musicaction est un fond essentiel pour notre écosystème, qui participe à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et qui, aujourd'hui, repose sur un équilibre financier précaire.

⁴ ADISQ (30/03/2021), Intervention de l'ADISQ en réponse à l'appel aux observations Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374 — Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale, https://www.adisq.com/medias/pdf/fr/Intervention_ADISQ_CRTC_2020_374.pdf

34. Il constitue un pilier dans le financement de la création et de la production musicale francophone. Il fait l'unanimité au sein de tous les intervenants du milieu de l'industrie musicale francophone au Québec, mais aussi dans le reste du Canada, où le fonds est particulièrement actif auprès des communautés linguistiques officielles en situation minoritaire (CLOSM).
35. En soutenant la production et la commercialisation d'enregistrements sonores ainsi que les activités de promotion collective, Musicaction joue un rôle de premier plan pour l'épanouissement d'une production musicale indépendante et d'une créativité artistique canadiennes faisant spécifiquement appel à des artistes canadiens. Ce rôle est d'autant plus important dans le contexte de reprise que nous venons de présenter.
36. Musicaction risque d'avoir de plus en plus de difficultés pour accomplir son mandat, qui est essentiel à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Comme le Conseil le notait lors de l'examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale, une baisse des contributions des radios commerciales est à prévoir :
- En raison du déclin du marché de la radio commerciale, il est attendu que les contributions au titre du DCC diminuent dans les prochaines années, à un rythme différent selon le volet. Les contributions de base, étant basées sur les revenus annuels de l'année précédente, devraient décliner de façon constante, reflétant la décroissance des revenus des stations de radio commerciale. Les contributions excédentaires et les avantages tangibles, quant à eux, vont décroître significativement en raison d'une diminution de nouvelles stations de radio et des transactions de propriété.⁵*
37. Rappelons que la crise de la COVID-19 a pour effet d'accroître encore plus cette importante baisse des revenus liés aux DCC puisque les contributions annuelles sont établies en fonction d'un pourcentage des revenus des radios.
38. Dans sa demande, Sirius XM explique que "*MUSICACTION has \$6.507 million in investment assets.*"⁶ Cette réserve découle du fait qu'anticipant d'importantes baisses de revenus, Musicaction a mis en œuvre une gestion rigoureuse. Ce fonds de réserve ne vise pas à compenser la dérogation d'un radiodiffuseur à ses conditions de licence.
39. Ainsi, le décalage proposé par Sirius XM dans le paiement de ses obligations pénaliserait Musicaction dans sa gestion.

⁵ CRTC (12/11/2020), *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374*, paragraphe 26 :

<https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-374.htm>

⁶ Sirius XM (16/06/2022), *Application to Amend the Licence of Sirius XM Canada Inc. due to COVID-19 impact on CCD expenditures in Broadcast Year 2020-2021*, p.7

Conclusion

40. Comme dans tout secteur, nos entreprises ont besoin d'un minimum de prévisibilité pour mener à bien leurs activités. Du fait de sa nature, l'industrie musicale se caractérise déjà par un haut niveau d'incertitude. Avec la pandémie, celle-ci a cruellement manqué de prévisibilité à bien des égards et, comme nous l'avons vu, la reprise ne comble pas les besoins de certitude.
41. Dans ce contexte, il est d'autant plus important de maintenir de la prévisibilité là où c'est possible. Or la demande de Sirius XM, à l'instar de celles de l'ACR et de Stingray précédemment, génère un manque de prévisibilité.
42. En outre, ce décalage des paiements, dans ce moment charnière de la reprise où l'industrie musicale a besoin d'être relancée, enverrait un mauvais signal et pourrait nuire à la réalisation de plusieurs projets.
43. L'ADISQ s'oppose donc à la demande de Sirius XM d'un étalement du paiement de ses contributions au titre du développement du contenu canadien pour l'année 2020-2021 sur 2023-2024 et 2024-2025 en raison des effets que cette demande génèrerait sur l'industrie musicale dans un contexte de reprise des activités.
44. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse sclaus@adisq.com ou par télécopieur au 514 842-7762.
45. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention. Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice générale,



Eve Paré

Fin du document